

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX EDF - SAS ACM TP PARC D'ACTIVITÉS DES SAULES - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU 25 NOVEMBRE 2025 AU 26 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La permission de voirie n°N105/11/2025 délivrée par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure à la SAS ACM TP,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLÉ,

CONSIDÉRANT :

- La demande de police de la circulation présentée par M. Florian DEBROISE pour la SAS ACM TP, sise 130, rue Nungesser et Coli à GUICHAINVILLE (27930),
- Les travaux d'alimentation HTA auxquels procèdera la SAS ACM TP du 25 novembre 2025 au 26 décembre 2025, Parc d'Activités des Saules,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 25 novembre 2025 au 26 décembre 2025, Parc d'Activités des Saules, au droit des travaux d'alimentation HTA qui y seront réalisés par la SAS ACM TP, la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera posée, maintenue et retirée par la SAS ACM TP.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Florian DEBROISE pour la SAS ACM TP.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

26 NOV. 2025

Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint au Maire

M. Christian AVOLLÉ

Publié le :